



**Etaient présents :** Madame S. JACQUES, Bourgmestre  
Mesdames et Messieurs P. GASCARD, F. DEMASY, C.  
ACHENNE, Echevins  
Mesdames et Messieurs HOFFMAN, LOUPPE, NICOLAS,  
MAQUET, PECHEUX, HANSENNE, LEONARD, PICARD,  
HAUFFMAN, Conseillers  
Monsieur M. CHEPPE, Secrétaire communal

**POINT – Redevance pour l'organisation des plaines/stages de vacances.**

**Le Conseil Communal,**

Attendu que, dans un souci de service offert et pour répondre aux souhaits de la population, l'Administration Communale a mis en place un système de plaines et stages de vacances,

Attendu qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents des enfants bénéficiant de ce service ;

Attendu le coût, à assumer sur fonds propre, du service et afin de ne pas augmenter cette charge tout en maintenant une qualité d'accueil et une qualité des conditions de travail des animateurs,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

De fixer comme suit les redevances relatives aux activités de vacances:

- 8€/jour pour un enfant
- 14€/jour pour 2 enfants
- 18€/jour pour 3 enfants
- 24€/jour pour 4 enfants
  - Prix dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille (vivant sous le même toit)

De fixer comme suit les conditions de paiement :

- Paiement sur le compte communal suite à la confirmation écrite, dans le délai spécifié dans ledit courrier. En outre, les frais occasionnés par les paiements venant de l'étranger sont à charge du participant.
- Facturation de 8 € de frais administratifs en cas de désistement (après avoir rentré le talon d'inscription et avant la date limite spécifiée sur le feuillet d'information des stages).
- Facturation complète en cas de désistement après la date limite spécifiée sur le feuillet d'information (sauf cas de force majeure ou maladie)
- Pendant le stage, possibilité de remboursement partiel du stage (retenue de 8€ de frais administratifs) en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical.

Fait en séance susmentionnée,  
Par le Conseil communal,

(s) M. CHEPPE  
Secrétaire communal

(s) S. JACQUES  
Présidente

Pour extrait conforme, L'église, le 28 décembre 2011.

M. CHEPPE  
Secrétaire communal,

« Pour le Bourgmestre,  
L'échevin délégué »

S. JACQUES  
Bourgmestre,

